



1^{ère} édition
Les Trophées SIIViM de l'Innovation des Territoires Médiants
Règlement
SIIViM 2023

APPEL À PROJET « TROPHÉES SIIViM DE L'INNOVATION DES TERRITOIRES » RÈGLEMENT

Un appel à projet co-organisé par SIIViM-Nevers Agglomération et Mission Ecoter-France et Territoires Numériques

Préambule :

Valoriser les villes dites « médianes » et leurs agglomérations qui abritent des foyers d'innovations aussi remarquables que méconnus, est, depuis 2018, l'une des ambitions majeures du **Sommet International de l'Innovation en Villes Médiants** (SIIViM), placé sous le haut patronage du Président de la République, Emmanuel Macron.

Co-créé par le Maire de la ville de Nevers, Président de Nevers Agglomération, Denis Thuriot et le Maire de la ville québécoise de Shawinigan, Michel Angers, et organisé chaque année en alternance sur les deux continents, ce sommet permet aux élus, aux entrepreneurs, aux porteurs de projets de ce territoire innovant global que représente l'ensemble des villes médianes internationales, virtuel dans sa géographie mais bien réel dans sa cohérence économique, de se rencontrer, de partager, de se fédérer pour développer ensemble.

Le SIIViM offre des opportunités et des clés de réussite à tous les territoires pour ne pas entrer seuls dans l'ère numérique et construire leur « territoire intelligent », en structurant un marché de l'innovation pour les entreprises. Véritable place de marché internationale, il redonne de la fierté aux villes médianes que l'on n'attendait pas forcément dans le secteur de l'innovation et construit ainsi une autre perception de nos territoires.

Aujourd'hui, de plus en plus de villes médianes souhaitent développer des projets innovants, notamment pour améliorer et moderniser leurs services aux citoyens. Il s'agit aussi de territoires qui ont pris conscience du nouveau pouvoir politique et économique que représente la donnée.

Cette 5^{ème} édition se déclinera autour des mobilités douces et propres, de la réindustrialisation des territoires médians, des enjeux de l'eau, d'une data efficiente, de la cybersécurité, du bâtiment, du

Plus d'informations :

Sandrine COCHET

SIIViM

+33 (0)6 86 70 44 13

scochet@agglo-nevers.fr

Quentin MEULLEMIESTRE

Mission Ecoter France et Territoires Numériques

+33 (0)6 04 08 38 16

quentin.meullemiestre@ecoter.org

numérique responsable, de l'économie circulaire, du traitement des déchets. D'autres enjeux des villes médianes seront également abordés comme l'attractivité des cœurs de ville (avec le volet 2 du programme Action Cœur de Ville), la santé ou encore l'inclusion numérique.

À l'occasion de cet évènement, les visiteurs pourront bénéficier d'une immersion passionnante dans le « territoire intelligent » au travers d'un démonstrateur où les entreprises et les start-up présenteront plus d'une centaine de technologies. Des tables-rondes réunissant élus, techniciens, chefs d'entreprise et experts reconnus seront également proposées.

La nouvelle édition du SIViM se tiendra à **Nevers** du **mercredi 25 au vendredi 27 octobre 2023**. Elle aura pour thématique principale : « **Transformation énergétique et innovation** ».

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

2

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org

ARTICLE 1 - Organismes

L'appel à projets innovants « Trophées SIIViM de l'Innovation des Territoires », du 1^{er} Avril 2023 au 01 Septembre 2023 est organisé conjointement

par Nevers Agglomération – Le SIIViM, immatriculée sous le SIRET n° 245 804 406 00107, dont le siège est situé : 124, route de Marzy 58000 Nevers (France)

et

Mission Ecoter-France et Territoires Numériques immatriculée sous le Numéro de Siret 421 891 938 00068 – APE 9499Z dont le siège est situé au 13 avenue d'Aygu 26200 Montélimar (France).

La cérémonie de remise des prix de l'appel à projets innovants se tiendra le 25 octobre 2022, à La Maison 2 Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers, à l'occasion de la soirée de gala du SIIViM 2023.

Article 2 : Objectif des trophées.

Les « Trophées SIIViM de l'Innovation des Territoires » ont pour objectif de récompenser et valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent en faveur de l'innovation.

Ils ont pour vocation première de promouvoir les politiques et stratégies qui contribuent à l'innovation d'un territoire. C'est en effet le plus souvent sur le terrain que se dessinent les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces.

Article 3 : Thématiques

Le concours récompensera un projet et/ou une solution innovante qui s'inscrivent dans la transformation énergétique et dans la valorisation du territoire en lien avec les thématiques traitées lors de l'évènement citées en préambule.

Article 4 : candidatures

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat (communes et intercommunalités) doit obligatoirement être un territoire médian **de 10 000 à 100 000 habitants** en France ou à l'international, compléter le dossier de candidature en ligne, et valider sa candidature dûment remplie au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Tout dossier de candidature saisi et validé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet ou excédant le volume de pièces complémentaires requis sera rejeté.

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

3

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

Le dossier de candidature sera disponible en ligne sur le site internet du SIViM <https://www.siivim.fr> et de la Mission Ecoter-France et Territoires Numériques www.ecoter.org et devra être envoyé par mail à siivim@agglo-nevers.fr. Il devra comprendre le formulaire de candidature dûment rempli, au format numérique, et autres documents que le candidat souhaite ajouter.

Article 4 : Comité de sélection

L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé au moins de deux membres de l'organisation du concours. Le comité effectuera une pré-sélection qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Les actions innovantes devront être :

- Soit une action concrète mise en place ces deux dernières années
- Soit une action particulièrement innovante (réalisée ou en cours de réalisation)
- Soit une action de sensibilisation des habitants (scolaires, citoyens...)

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

La faisabilité et la viabilité économique : elle sera évaluée en fonction de la capacité de la solution proposée à être mise en œuvre avec succès et à générer des retombées économiques positives pour les villes médianes et le territoire. Les candidats doivent démontrer leur compréhension des contraintes techniques, financières, juridiques et politiques liées à la mise en place de leur solution, ainsi que leur capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires pour soutenir leur projet.

La reproductibilité sur d'autres territoires

Le SIViM, c'est aussi un réseau de territoires qui promeut une coopération entre villes et territoires. Il a pour objectif de permettre une mutualisation des savoirs, une co-construction pérenne entre les villes adhérentes.

L'objectif de ce réseau de villes médianes est de créer un consortium, permettant à chacune d'elles de travailler ensemble, d'échanger, de mutualiser les moyens.

Le projet doit bénéficier d'un potentiel de reproductibilité.

Le degré d'innovation et l'adéquation avec les enjeux de développement des territoires médians

Le degré d'innovation sera évalué en fonction de la nouveauté de l'idée proposée, de son caractère innovant et de sa capacité à apporter une contribution significative aux villes médianes et au territoire. Des critères spécifiques peuvent inclure la créativité de l'idée, la qualité de la recherche et du développement et l'originalité du produit ou du service proposé.

Article 5 – Prix décernés

Les candidats peuvent concourir dans 3 catégories :

- Les territoires français compris entre 10 000 et 50 000hab
- Les territoires français compris entre 50 001 et 100 000hab
- Les territoires à l'international de 10 000 à 100 000hab

Pour chaque catégorie, 3 prix seront remis.

La valeur des prix est de 250

Le jury se réserve le droit de desservir un prix d'honneur à un territoire, dont le projet relève d'un caractère innovant exceptionnel à l'échelle des territoires médians.

Article 6 - Jury

Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés par un jury composé de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans l'écosystème des villes médianes. Un Président du jury sera désigné parmi les membres du jury.

Les membres du jury sont :

- Denis THURIOT, Président du Jury,
- Alain BOURCIER, Vice-président Nevers Agglomération
- Jean-Pierre GRAND, Sénateur
- Jeanne CARREZ-DEBOCK, Banque des Territoires,
- Alain MELKA, DGS Mission ECOTER
- Reynald WERQUIN, Ville Intelligente Mag
- Benoit BALMANA, IVEO
- Céline JUTEAU, Villes de France
- Nicolas de CASTRIES, Associé Goodmatch

L'organisateur du concours se réserve le droit d'inviter des membres supplémentaires.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Chaque membre du jury s'engage donc au strict respect des choix du jury.

Article 9 – Communication

Les participants autorisent les organisateurs, à communiquer sur les projets candidats à l'obtention du trophée dans le cadre de la communication de l'évènement.

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

5

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org

Les lauréats acceptent que les organisateurs puissent à l'issue de la remise des trophées communiquer sur les projets innovants ayant été récompensés dans le cadre de la communication dédiée à l'évènement SIIViM.

Article 10 – Cérémonie de remise des prix

Le président de la cérémonie remet en main propre leur prix aux lauréats désignés lors de la cérémonie officielle.

La cérémonie pourra être placée sous le Haut patronage d'une institution. L'organisateur reste seul juge de cette démarche.

Lors de la remise de son prix, le lauréat disposera d'un temps de parole de quelques minutes pour rappeler à l'auditoire composé de personnalités et acteurs du secteur public et privé, son projet, son innovation, sa vision des enjeux et la réponse le territoire qu'il représente apporte.

Une campagne de communication dédiée relaie les informations sur les lauréats aux partenaires, aux réseaux sociaux SIIViM et vers la presse spécialisée comme généraliste.

Article 11 – Données personnelles

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données, les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à l'appel à projets « TROPHEES SIIViM DE L'INNOVATION DES TERRITOIRES » sont collectées et traitées par l'organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats à l'appel. Elles seront intégrées dans la base de données de l'organisateur. Elles seront conservées le temps de la relation nécessaire à l'organisation et au suivi de l'appel dans un fichier informatique que Nevers Agglomération s'engage à ne pas divulguer.

Les candidats, les nominés et les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information en lien avec le SIIViM (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 Juin 2018, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : siivim@agglo-nevers.fr

Article 12 - Responsabilités

L'organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

6

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org

engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement de l'organisation de la cérémonie de remise des prix (annulation ou report de l'évènement pour des raisons de force majeure ou de sécurité intérieure de l'État) ou de la destruction totale ou partielle des bâtiments hébergeant l'évènement par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau des transports auquel elle est étrangère et qui empêcherait le respect des dates et horaires prévus ou la tenue même de la cérémonie.

Article 13 – Règlement - Litige

Le fait de s'inscrire à l'appel implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://siivim.fr> ou sur demande auprès de l'organisateur durant la durée du concours par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

SIIViM – Nevers Agglomération

124 route de Marzy

58 000 Nevers

SIIViM@agglo-nevers.fr

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

7

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org

Plus d'informations :
Sandrine COCHET
SIViM
+33 (0)6 86 70 44 13
scochet@agglo-nevers.fr

8

Quentin MEULLEMIESTRE
Mission Ecoter-France et Territoires Numériques
+33 (0)6 04 08 38 16
quentin.meullemiestre@ecoter.org